

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 28 MARS 2022**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Conseillers<br>en exercice | Conseillers<br>présents ou<br>représentés |
| 14                         | 12  |

Le 28 Mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 18 Mars 2022                  |
| <b>Date d'affichage</b>       |
| 18 Mars 2022                  |

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;  
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;  
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;  
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUEDAN Philippe, Conseiller Municipal ;  
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;  
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

**Absents excusés :**

Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022**

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR THIERY ROC'H, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PAR MONSIEUR THIERY ROC'H, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN PAR MONSIEUR THIERY ROC'H, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : Approbation du Compte administratif 2021**

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

| SUBDIVISIONS              | Résultats Clôture<br>Exercice Précédent |            | Opération<br>de l'Exercice |              | Résultats<br>de l'Exercice 2021 |            | Résultats à la Clôture<br>de l'Exercice |            |
|---------------------------|---|------------|----------------------------|--------------|---------------------------------|------------|---|------------|
|                           | DEFICIT                                 | EXCEDENT   | MANDAT                     | TITRE        | DEFICIT                         | EXCEDENT   | DEFICIT                                 | EXCEDENT   |
| Section de Fonctionnement |   |            | 542 495,80                 | 857 431,85   |                                 | 314 936,05 |   | 314 936,05 |
| Section d'Investissement  |   | 175 360,40 | 334 627,01                 | 350 812,23   |                                 | 16 185,22  |   | 191 545,62 |
| <b>TOTAUX</b>             |   | 175 360,40 | 877 122,81                 | 1 208 244,08 |                                 | 331 121,27 |   | 506 481,67 |

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

## **5 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2021**

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

| SUBDIVISIONS              | Résultats Clôture<br>Exercice Précédent |          | Opération<br>de l'Exercice |                  | Résultats<br>de l'Exercice 2021 |          | Résultats à la Clôture<br>de l'Exercice |          |
|---------------------------|---|----------|----------------------------|------------------|---------------------------------|----------|---|----------|
|                           | DEFICIT                                 | EXCEDENT | MANDAT                     | TITRE            | DEFICIT                         | EXCEDENT | DEFICIT                                 | EXCEDENT |
| Section de Fonctionnement |   |          | 16 040,01                  | 24 674,67        |                                 | 8 634,66 |   | 8 634,66 |
| Section d'Investissement  | 17 786,54                               |          | 39 569,12                  | 19 014,08        | 20 555,04                       |          | 38 341,58                               |          |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>17 786,54</b>                        |          | <b>55 609,13</b>           | <b>43 688,75</b> | <b>11 920,38</b>                |          | <b>29 706,92</b>                        |          |

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

## **6 - BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN : Approbation du Compte administratif 2021**

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

| SUBDIVISIONS              | Résultats Clôture<br>Exercice Précédent |          | Opération<br>de l'Exercice |            | Résultats<br>de l'Exercice 2021 |          | Résultats à la Clôture<br>de l'Exercice |          |
|---------------------------|---|----------|----------------------------|------------|---------------------------------|----------|---|----------|
|                           | DEFICIT                                 | EXCEDENT | MANDAT                     | TITRE      | DEFICIT                         | EXCEDENT | DEFICIT                                 | EXCEDENT |
| Section de Fonctionnement |   | 232,00   | 96 211,10                  | 95 979,10  | 232,00                          |          |   |          |
| Section d'Investissement  | 82 426,10                               |          | 95 979,10                  | 82 426,10  | 13 553,00                       |          |   |          |
| <b>TOTAUX</b>             | 82 194,10                               |          | 192 190,20                 | 178 405,20 | 13 785,00                       |          | 95 979,10                               |          |

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

**7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|   |  |
|---|--|
| <b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)<br><b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créateur)<br>Virement à la section d'investissement   |  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b><br>DEFICIT   | <b>314 936,05 €</b>                      |
| <b>EXCEDENT AU 31/12/2021</b><br>Affectation obligatoire<br>A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>Déficit résiduel à reporter   | <b>314 936,05 €</b>                      |
| A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)<br><b>Solde disponible affecté</b> comme suit :<br>Affectation complémentaire en réserves ( <b>compte 1068</b> )<br>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ( <b>ligne 002</b> )<br>Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour | <b>314 936,05 €</b><br><br><b>0,00 €</b> |
| DEFICIT AU 31/12<br>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br><b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créateur)<br>Déficit résiduel à reporter – budget primitif<br><b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b>   |  |
| <b>Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>  |  |

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)<br><b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)<br>Virement à la section d'investissement  |                   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b><br>DEFICIT   | <b>8 634,66 €</b> |
| <b>EXCEDENT AU 31/12/2021</b><br>Affectation obligatoire<br>A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>Déficit résiduel à reporter   | <b>8 634,66 €</b> |
| A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)<br><b>Solde disponible</b> affecté comme suit :<br>Affectation complémentaire en réserves ( <b>compte 1068</b> )<br>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ( <b>ligne 002</b> )<br>Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour | <b>8 634,66 €</b> |
| <b>DEFICIT AU 31/12</b><br>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br><b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)<br>Déficit résiduel à reporter – budget primitif<br><b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b>   |                   |
| <b>Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>  |                   |

**9 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

#### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

| TAXES MÉNAGES   | 2020    | Evolution 2022              |
|---|---------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>                       | 15,08 % | 15,08 %                     |
| Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties                              | 17,86 % | 17,86 %                     |
| Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties                         | 15,97 % | 15,97 %                     |
| <b>nouveau taux communal issu de la fusion<br/>des taux de foncier bâti pour 2022</b> |         | <b>17,86% +<br/>15,97 %</b> |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>                                    | 47,52 % | <b>47,52 %</b>              |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 33,83 % ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 47,52 %.

#### **10 – VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2022**

Le Maire présente le budget général prévisionnel 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ **En section de fonctionnement à 909 107,00 Euros (€)**
- ↳ **En section d'investissement à 1 252 650,67 Euros (€)**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget général de la commune 2022 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

#### **11 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Le Maire présente le budget assainissement 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ **En section d'exploitation à 51 700,00 Euros (€)**
- ↳ **En section d'investissement à 329 271,58 Euros (€)**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget assainissement 2022 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

#### **12 – VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN 2022**

Le Maire présente le budget du lotissement de Prat al Lenn prévisionnel 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ **En section de fonctionnement à 431 584,10 Euros (€)**
- ↳ **En section d'investissement à 490 258,20 Euros (€)**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget du lotissement de Prat al Lenn 2022 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

### **13 – SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de se prononcer sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l’année 2022. Il propose de voter une subvention de 6 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 6 800 euros au Centre Communal d’Action Sociale pour l’exercice 2022.

### **14 – MARCHÉS DE TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS D’UN NOUVEAU QUARTIER EN CŒUR DE BOURG : PRAT AL LENN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, afin qu’il expose au Conseil Municipal les différentes offres concernant l’attribution des marchés publics des travaux d’aménagement des espaces publics d’un nouveau quartier en cœur de bourg : Prat al Lenn. Il indique que la consultation a été lancée selon le Code de Marchés Publics (article 27 et article 77, et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics) sous la forme de marchés à procédures adaptées. Il précise que l’appel d’offres a été décomposé en 2 lots, traités en 2 marchés distincts et que les critères de jugement des offres sont de 40% pour le prix et de 60 % pour la valeur technique comprenant 5 critères.

Lot N°1 : Terrassements généraux / Voirie / Réseaux d’eaux pluviales avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour la voirie définitive.

Lot N°2 : Aménagements paysagers / Espaces verts.

Monsieur LE BRAS présente l’analyse des offres réalisée par l’équipe de maîtrise d’œuvre A-Mar – Ar Terr – Roux & Jankowski :

Lot N°1 :

|  |                    |
|--|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> : Entreprise LE ROUX – 20 Rue André Foy – LANDUDEDEC | 90,40 points / 100 |
| • Tranche ferme :  | 112 537,10 € HT    |
| • Tranche conditionnelle :   | 36 884,00 HT       |

|  |                    |
|--|--------------------|
| 2 <sup>ème</sup> : Entreprise LE PAPE – 51 Route de Pont-l’Abbé – PLOMELIN | 87,26 points / 100 |
| • Tranche ferme :  | 136 439,50 € HT    |
| • Tranche conditionnelle :   | 35 004,20 € HT     |

Lot N°2 :

|   |                    |
|---|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> : Entreprise Jo SIMON – Echangeur de St Éloi – PLOUDANIEL | 91,20 points / 100 |
| • Tranche conditionnelle :  | 54 478,50 € HT     |

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur ces offres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide de retenir :**

- Pour le Lot N°1 : l'entreprise LE ROUX pour un montant de 112 537,10 € HT soit 135 044,52 € TTC pour la tranche ferme (voirie et réseau d'eaux pluviales) et pour un montant de 36 884,00 € HT soit 44 260,80 € TTC pour la tranche conditionnelle (voirie définitive) ;
- Pour le Lot N°2 : l'entreprise Jo SIMON pour un montant de 54 478,50 € HT soit 65 374,20 € TTC pour la tranche conditionnelle (aménagement paysagers).

### **15 – MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE KERODORET ET NOUVEAU QUARTIER DE PRAT AL LENN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, afin qu'il expose au Conseil Municipal les différentes offres concernant l'attribution des marchés publics de travaux d'extension du réseau d'assainissement Route de Kerodoret et nouveau quartier de Prat al Lenn. Il indique que la consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée et qu'elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique et notamment le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019. Il précise que l'appel d'offres ne comporte qu'un lot unique et que les critères de jugement des offres sont de 40% pour le prix et de 60 % pour la valeur technique comprenant 4 sous-critères.

Lot unique : extension du réseau d'assainissement route de Kerodoret et dans le futur lotissement de Prat al Lenn.

Monsieur LE BRAS présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre qui est la Société UNITUD – études et conseils en environnement :

1<sup>er</sup> : Entreprise CISE TP – ZA du Bois – Rue Fernand Forest - 56804 PLOERMEL  
(agence locale de Pont-L'Abbé)

- Note : 3,35 points / 5

2<sup>ème</sup> : Entreprise TPC OUEST – ZA Lavallot – 210 Rue Florence Arthaud – 29490 GUIPAVAS  
(agence locale de Guipavas)

- Note (offre de base) : 3,31 points / 5

3<sup>ème</sup> : Entreprise TPC OUEST – ZA Lavallot – 210 Rue Florence Arthaud – 29490 GUIPAVAS

- Note (variante) : 3,03 points / 5

4<sup>ème</sup> : Entreprise ETPA – 1 Route de Gouesnac'h – 29170 PLEUVEN

- Note : 2,60 points / 5

5<sup>ème</sup> : Entreprise SPAC Bretagne – ZI de Stang ar Garront – BP3 – 29150 CHATEAULIN

- Note : 2,42 points / 5

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces offres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir :

- Pour le Lot unique : la Société CISE TP – ZA du Bois – Rue Fernand Forest – 56804 PLOERMEL pour un montant de 203 946,56 € HT soit 244 735,87 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## **16 – MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

### **EXPOSE PREALABLE :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- ✓ Se mettre en conformité réglementaire
- ✓ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Prendre en compte les fonctions exercées

## COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise,
- Titre II : indemnité liée à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire,
- Titre IV : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour les agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :**

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions. Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

*1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :*

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération,*
- *l'Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*

*2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :*

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
- *la complexité*
- *le niveau de qualification requis*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets*

*3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :*

- *la vigilance*
- *la responsabilité financière*

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- *le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;*
- *la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition) ;*
- *l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;*

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

| <b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b> |  | <b>MONTANTS ANNUELS Maximum</b> |
|--|--|---------------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                            | <b>EMPLOIS</b>                               |                                 |
| <b>CATEGORIE A</b>                                     |  |                                 |
| Groupe 1   | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire          |
| Groupe 2   | Autre fonction                               | Plafonds réglementaire          |
| <b>CATEGORIE B</b>                                     |  |                                 |
| Groupe 1   | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire          |
| Groupe 2   | Fonction de responsable                      | Plafonds réglementaire          |
| <b>CATEGORIE C</b>                                     |  |                                 |
| Groupe 1   | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire          |
| Groupe 2   | Fonction de responsable                      | Plafonds réglementaire          |
| Groupe 3   | Fonction d'exécution                         | Plafonds réglementaire          |

A chacun des groupes de fonctions, il est attribué une IFSE mensuelle

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de Beuzec Cap Sizun », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Ces primes seront versées par :

- Le RIFSEEP (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :
  - Attaché
  - Rédacteur
  - Adjoint technique

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

## **TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (*versement facultatif*) :**

Instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères liés à l'évaluation des compétences professionnelles.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI |  | MONTANTS ANNUELS Maximum |
|---|--|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                            | EMPLOIS                                      |                          |
| <b>CATEGORIE A</b>                              |  |                          |
| Groupe 1  | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire   |
| Groupe 2  | Autre fonction                               | Plafonds réglementaire   |
| <b>CATEGORIE B</b>                              |  |                          |
| Groupe 1  | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire   |
| Groupe 2  | Fonction de responsable                      | Plafonds réglementaire   |
| <b>CATEGORIE C</b>                              |  |                          |
| Groupe 1  | Fonction de direction (secrétaire de mairie) | Plafonds réglementaire   |
| Groupe 2  | Fonction de responsable                      | Plafonds réglementaire   |
| Groupe 3  | Fonction d'exécution                         | Plafonds réglementaire   |

➤ Cette prime sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien professionnel

Cette prime sera intitulée : « Complément indemnitaire annuel (CIA) »

### **TITRE III – Plafond règlementaire :**

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

### **TITRE IV – Absentéisme :**

*Le système suivant sera appliqué : Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat.*

*A savoir :*

- ✓ *Maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour le congé de maladie ordinaire, la maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle.*
- ✓ *Les primes seront supprimées pour le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé grave maladie et longue durée.*

## TITRE V – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

### Les emplois concernés sont les suivants :

| Emplois  | Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation   |
|--|---|
| Secrétaire de mairie, responsable urbanisme et assainissement, état civil, élections et agence postale, responsable des services techniques, agent polyvalent des services techniques, responsable du gîte communal et de l'entretien des locaux | <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques.</li><li>- Travaux budgétaires, élections, réunions.</li></ul> |

## TITRE VI – Conditions de versement :

### Bénéficiaires :

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise et l'indemnité liée à l'engagement professionnel : Fonctionnaire (titulaire et stagiaire) et contractuel de droit public sur emploi permanent
- Concernant l'octroi des IHTS : Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public occupant les fonctions mentionnées précédemment.

**Temps de travail :** proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09/07/2007 relative à la refonte du régime indemnitaire du personnel. Elle complète la délibération du 03/12/2015 relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu les avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en dates du 1<sup>er</sup> et du 24 Février 2022 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter les modalités du régime indemnitaire du personnel de la Commune de Beuzec-Cap-Sizun ainsi proposées ;
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h20**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,